


PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juin 2023

Date de la convocation : 01 juin 2023

Nombre de conseillers élus : 9

Nombre de conseillers en fonction : 9

Nombre de conseillers présents : 9

Séance présidée par M. Pierre AGOSTINI, Le Maire

Présents :

M. Pierre AGOSTINI, M. Charles DE MORO, Mme Paule MAESTRACCI, M. Pierre SEGUIN, Mme Marie Dominique DELEUIL et M. Daniel FABIANI

Ont donné procuration de vote :

M. Pascal WOHLGEMUTH à M. Charles DE MORO

Mme Annie MURATI à Mme Paule MAESTRACCI

Mme Armelle GUISSANI à Mme Marie Dominique DELEUIL

Excusé :

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Travaux d'étanchéité et réfection des montages hydrauliques du réservoir d'alimentation en eau potable du village RECHERCHE DE FINANCEMENT Annule et remplace
3. Acquisition de logiciels de gestion RECHERCHE DE FINANCEMENT Annule et remplace
4. Attribution des titres de restaurant
5. Création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe
6. DM 1 M57 2023
7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
9. Désignation du coordonnateur communal pour le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024
10. Divers

1. Nomination du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De nommer** Mme Marie-Dominique DELEUIL aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. Travaux d'étanchéité et réfection des montages hydrauliques du réservoir d'alimentation en eau potable du village RECHERCHE DE FINANCEMENT

Le Maire expose au Conseil que le réservoir d'alimentation en eau potable Pietra Pinzutta n'est plus étanche ainsi que les montages hydrauliques le desservant. Il est donc important que nous fassions des travaux afin de préserver les ressources en eau potable de notre commune.

Pour cela, un devis a été établi par la SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT qui se monte à 54 500,00 € HT et 59 950,00 € TTC. Il convient de demander une aide financière auprès de Monsieur Le Président du Conseil Exécutif de la Corse, dont le plan de financement pourrait être le suivant :

	Montant en €
CDC	38 150,00 €
70 % Part communale y compris la TVA	21 800,00 €
TOTAL	59 950,00 €

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** le devis de la SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT d'un montant de 54 500,00 € HT et 59 950,00 € TTC,
- **D'ADOPTER** plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents concernant cette opération,
- **DE SOLLICITER** Monsieur Le Président du conseil Exécutif de la Corse pour une aide financière,
- **DE PRÉVOIR** la part communale sur fonds disponible.

3. Arrêt Acquisition de logiciels de gestion RECHERCHE DE FINANCEMENT

Le Maire expose au Conseil que nous devons changer de prestataires pour les logiciels de gestion des différents services de notre commune (élection, comptabilité, recensement militaire, cadastre, administrés et paie).

Pour cela, des devis ont été établis par la SITEC qui se montent à 5 115,34€ HT et 6 138,41€ TTC. Il convient de demander une aide financière auprès de Monsieur Le Président du Conseil Exécutif de la Corse, uniquement pour l'achat des logiciels d'un montant 3 008,00€ HT, dont le plan de financement pourrait être le suivant :

	Montant en €
CDC	2 105,60 €
70%	4 032,81 €
Part communale y compris la TVA	
TOTAL	6 138,41 €

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** les devis de la SITEC pour un montant total de 5 115,34€ HT et 6 138,41€ TTC,
- **D'ADOPTER** plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents concernant cette opération,
- **DE SOLLICITER** Monsieur Le Président du conseil Exécutif de la Corse pour une aide financière,
- **DE PRÉVOIR** la part communale sur fonds disponible.

4. Attribution des titres de restaurant

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale, l'article L.731-3 du code général de la fonction publique a posé comme principe que : « les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération (...) et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ».

Ainsi, les titres restaurants sont-ils inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut attribuer à ses agents dans les limites fixées par la réglementation.

Les tickets restaurants sont cofinancés par la collectivité (50 à 60 % de la valeur du titre) et l'agent (50 à 60 % de la valeur du titre).

Ce dernier peut bénéficier, au maximum, d'un ticket restaurant par jour travaillé ou d'une attribution forfaitaire de 20 tickets par mois sur une période de onze mois, sur la base de la valeur d'un ticket à 10 €, indexé sur l'indice annuel des prix à la consommation, France entière, ensemble des ménages.

Néanmoins, afin de tenir compte des absences, notamment des congés de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée), maternité ou accident de service, cette attribution est diminuée d'un ticket par jour d'absence au cours du mois.

Par ailleurs, la participation de la collectivité est, à ce jour, exonérée de charges sociales à hauteur de 6.50€ par titre.

Ainsi, la participation « patronale » est exonérée de charges sociales dans la limite de 1430€ par an et par agent (6.50€ × 220 jours travaillés).

- Vu l'avis du comité technique en date du 25 avril 2023

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEDE**R à la proposition de Monsieur le Maire
- **D'ATTRIBUER** les titres restaurants aux fonctionnaires de la Commune d'OLMETA DI TUDA financés par une participation conjointe de l'administration et des agents à hauteur de 50%
- **DE FIXER** la valeur faciale du titre restaurant à 10 €
- **D'INDEXER** annuellement le titre restaurant, arrondi, le cas échéant, à la décimale supérieure sur l'indice des prix à la consommation -France entière, ensemble des ménages- tel que publié par l'institut national de la statistique et des études économiques au Journal Officiel de la République Française
- **D'INSCRIRE** au budget de l'établissement les crédits afférents au financement de cette dépense, aux chapitre et article prévus à cet effet.

5. Création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire a été informé par le Centre de Gestion de Haute-Corse que deux agents pourraient obtenir une promotion, il convient de procéder à la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial principal 2ème classe titulaire, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, conformément à l'article 34, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire,
- **DE CRÉER** deux postes d'adjoint technique territorial principal 2ème classe, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet,

6. DM 1 M57 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'acquisition en bien sans maître des terrains issu de la parcelle B55, nous devons les incorporer dans notre inventaire communal afin de pouvoir procéder à leurs ventes. Il convient donc de modifier le budget 2023 de la manière suivante :

Investissement

Dépenses		Recettes	
C/2158	+ 190 360.00	C/024	+ 190 360.00
C/2111/041	+ 5.00	C13241/041	+ 5.00
	+ 190 365.00		+ 190 365.00

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la DM N°1 du BP M157 de 2023 telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA

9. Désignation du coordonnateur communal pour le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024

Le Maire informe le conseil qu'un recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Pour ce faire, il convient de nommer un coordonnateur communal pour effectuer cette tâche.

Le maire propose de désigner pour le poste de coordonnateur communal un agent administratif territorial de la commune. Dans le cadre de cette mission, si l'agent effectue des heures supplémentaires, elles seront payées sur le traitement mensuel.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la nomination d'un agent administratif territorial de la commune comme coordonnateur communal.

DIVERS

- Pascal WOHLGEMUTH demande une aide pour son association

- Débroussaillage
- journal communal
- CRTE
- SIEEP
- Remise en état appartement communal
- Remise en état mur sur sentier communal Dominici
- PLU



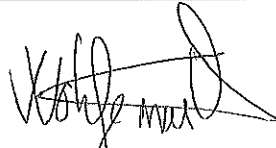
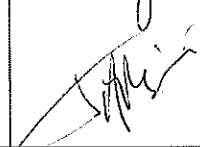



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 30 minutes.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal
de la commune d'OLMETA DI TUDA
de la séance du 08 juin 2023

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Travaux d'étanchéité et réfection des montages hydrauliques du réservoir d'alimentation en eau potable du village RECHERCHE DE FINANCEMENT Annule et remplace
3. Acquisition de logiciels de gestion RECHERCHE DE FINANCEMENT Annule et remplace
4. Attribution des titres de restaurant
5. Création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe
6. DM 1 M57 2023
7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
9. Désignation du coordonnateur communal pour le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal
de la commune d'OLMETA DI TUDA
de la séance du 08 juin 2023

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
AGOSTINI Pierre	Maire		
SEGUIN Pierre	Adjoint au maire		
WOHLGEMUTH Pascal	Adjoint au maire		
FABIANI Daniel	Adjoint au maire		
DELEUIL Marie-Dominique	Conseillère municipale		
DE MORO Charles	Conseiller municipal		
MURATI Annie	Conseillère municipale		
MAESTRACCI Paule	Conseillère municipale	